Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500051-20251201-DE_2025_12_03B-DE

1 Espace Pierre et Marie Curie
35130 ARBRISSEL
02-99-96-22-45
06-24-96-07-76

COMMUNE ARBRISSEL
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1 décembre 2025

Date de la convocation 25/11/2025 **Date d'affichage** 25/11/2025
Nombre de conseillers VOTANTS : 07 PRESENTS : 07 EN EXERCICE : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à 20h09
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Thomas BARDY, Maire d'Arbrissel

Etaient présents: Thomas Bardy, Maire, Gisèle Froc, 1ere Adjointe, Nicolas Hardel 2ème Adjoint, Vincent Bertin, Aline Beusquart, Jérôme Lemarié, Alicia Plouhinec, Olivier Simon formant la majorité des membres en exercice,

Excusés : Nicolas Hardel 2ème Adjoint, Jérémy Ginguené, Pascal Peurois
Olivier SIMON a été élu secrétaire

Objet n°2025_12_03 Modifications statutaires concernant la composition des conseils et bureaux communautaires : mise en conformité

Monsieur le Maire de la commune d'Arbrissel présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

La Chambre Régionale des Comptes a soulevé, lors de son contrôle, une **incohérence** entre le **nombre de membres composant le bureau communautaire :**

19 membres selon :	20 membres selon :
Article 6 des statuts de Roche aux Fées Communauté	La délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant sur la détermination de la composition du bureau (DCC20-056), modifiée par délibération du 12 novembre 2024 (DCC24-079)

Concernant la **composition du Conseil communautaire**, celle-ci est définie par **arrêté préfectoral** portant composition du Conseil communautaire, à l'approche de chaque renouvellement général des Conseils municipaux.

De plus, l'article L5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales dispose clairement que :

> *« Les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment :*
> *a) La **liste des communes membres de l'établissement** ;*
> *b) Le **siège** de celui-ci ;*
> *c) Le cas échéant, la **durée** pour laquelle il est constitué ;*
> *d), e), f) (Abrogés)*
> *g) Les **compétences** transférées à l'établissement.*
> *Lors de la création d'un établissement public de coopération intercommunale, ils sont soumis aux conseils municipaux en même temps que la liste des communes intéressées dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5.*
> *Ils sont approuvés par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. »*

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500051-20251201-DE_2025_12_03B-DE

1 Espace Pierre et Marie Curie
35130 ARBRISSEL
02-99-96-22-45
06-24-96-07-76

COMMUNE A[illegible]RBRISSEL
EXTRAIT DU RE[illegible]GISTRE DES
DELIBERATIONS DU C[illegible]ONSEIL MUNICIPAL
1 décembre 2025

Date de la convocation 25/11/2025 **Date d'affichage** 25/11/2025
Nombre de conseillers VOTANTS : 07 PRESENTS : 07 EN EXERCICE : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à 20h09
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Thomas BARDY, Maire d'Arbrissel

Etaient présents: Thomas Bardy, Maire, Gisèle Froc, 1ere Adjointe, Nicolas Hardel 2ème Adjoint, Vincent Bertin, Aline Beusquart, Jérôme Lemarié, Alicia Plouhinec, Olivier Simon formant la majorité des membres en exercice,

Excusés : Nicolas Hardel 2ème Adjoint, Jérémy Ginguené, Pascal Peurois
Olivier SIMON a été élu secrétaire

Il importe donc de **revoir les articles** sur la composition du Bureau communautaire, et partant, celui du Conseil communautaire, afin d'éviter toute discordance entre les différents actes et préserver leur sécurité juridique.

PROCEDURE SUIVIE : Actualisation de ces dispositions statutaires conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

2. PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Pour le Bureau communautaire :

AVANT	APRES
Article 6 - Bureau Le conseil de communauté élit parmi ses membres un bureau de 19 membres comprenant : • un président ; • des vice-présidents dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT ; • des membres.	**Article 6 - Bureau** Le Conseil communautaire élit parmi ses membres un bureau. Le Conseil communautaire fixe le nombre de vice-présidents, et le nombre total de membres du bureau.

Pour le Conseil communautaire :

AVANT	APRES
Article 10 - Conseil communautaire Le conseil communautaire de la Communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » comprend 43 membres répartis comme suit :	**Article 10 - Conseil communautaire** Le Conseil communautaire de « Roche aux Fées Communauté » comprend des membres issus de ses communes membres dont la répartition est fixée par un arrêté préfectoral spécifique.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500051-20251201-DE_2025_12_03B-DE

1 Espace Pierre et Marie Curie
35130 ARBRISSEL
02-99-96-22-45
06-24-96-07-76

COMMUNE A[illegible]
EXTRAIT DU RE[illegible]RE DES
DELIBERATIONS DU C[illegible]
1 décembre 2025

Date de la convocation 25/11/2025 **Date d'affichage** 25/11/2025
Nombre de conseillers VOTANTS : 07 PRESENTS : 07 EN EXERCICE : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à 20h09
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Thomas BARDY, Maire d'Arbrissel

Etaient présents: Thomas Bardy, Maire, Gisèle Froc, 1ere Adjointe, Nicolas Hardel 2ème Adjoint, Vincent Bertin, Aline Beusquart, Jérôme Lemarié, Alicia Plouhinec, Olivier Simon formant la majorité des membres en exercice,

Excusés : Nicolas Hardel 2ème Adjoint, Jérémy Ginguené, Pascal Peurois
Olivier SIMON a été élu secrétaire

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Janzé	11
Retiers	6
Martigné-Ferchaud	4
Amanlis	3
Theil-de-Bretagne (Le)	3
Brie	2
Coësmes	2
Essé	2
Marcillé-Robert	2
Thourie	2
Arbrissel	1
Boistrudan	1
Chelun	1
Eancé	1
Forges-La-Forêt	1
Sainte-Colombe	1
Total	43

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de communes, dont la dernière modification date du 12 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport ci-dessus et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De valider les modifications statutaires portant sur la mise en conformité des articles concernant les bureaux et conseils communautaires telles que présentées ci-avant.***

Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le secrétaire,

MAIRIE D'ARBRISSEL (I.-&-V.)

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500051-20251201-DE_2025_12_03B-DE